#### COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Affaires Economiques Service Industriel et Commercial

# **RAPPORT N° 94/3-04** au Conseil Municipal

#### OBJET

# **REGIE ABATTOIR** MODIFICATION DU TARIF D'ABATTAGE BOVIN

Dans le cadre du Plan Départemental des Abattoirs et des mesures de modernisation des outils d'abattage du gros bétail à La Réunion, il est prévu que l'abattage sanitaire des animaux de boucherie soit réalisé -à terme- par deux structures régionales agréées aux normes européen-

- un abattoir spécialisé porcin, de statut privé, opérationnel depuis septembre 1993 à Saint-Pierre ;
- un abattoir spécialisé bovin et petits ruminants dont le projet est actuellement en cours.

Suite à l'ouverture de l'Abattoir de SICABAT, la Municipalité s'est engagée à cesser tout abattage de porcs à Saint-Denis dès l'achèvement des travaux liés à la mise en place du centre de regroupement porcin. Dans le même temps et conformément au Plan susvisé, l'ensemble de l'abattage bovin et des petits ruminants était transféré sur Saint-Denis dans l'attente de l'ouverture du futur Abattoir Régional agréé CEE.

Cependant, malgré l'augmentation de l'abattage bovin et des petits ruminants induite par cette "spécialisation" transitoire de l'Abattoir Municipal, le volume d'activité de l'établissement n'aurait pas généré suffisamment de recettes pour respecter l'obligation légale d'équilibre des comptes de la Régie.

En l'absence de participation financière des autres partenaires publics concernés, le Conseil Municipal s'est donc vu dans l'obligation de procéder à l'augmentation des tarifs d'abattage bovin et petits ruminants à compter du 1er janvier 1994 suivant le tableau ci-après.

	Tarifs au 1er janvier 1994	Variation par rapport aux tarifs de 1993
Boeufs	2,285 F/Kg	+ 136,77 %
Cerfs / Chevaux	2,285 F/Kg	+ 136,77 %
Veaux	2,955 F/Kg	+ 80,73 %
Cabris	6,935 F/Kg	+ 23,51 %
Moutons	6,935 F/Kg	+ 23,51 %

Comme la progression du tarif d'abattage bovin (de + 136,77 %) concourait à fragiliser davantage la filière bovine, il importait donc d'étudier tous les moyens visant à le ramener à un niveau acceptable et proche de celui qui devrait être en vigueur dans le futur Abattoir Régional de 1,50 F/Kg environ, fin 1995.

Cette diminution de près de 80 cts/Kg a été rendue possible, notamment à la suite d'un certain nombre de démarches menées par la Direction des Affaires Economiques, grâce à l'effort finan-

#### RAPPORT N° 94/3-04 AU CONSEIL MUNICIPAL

#### Régie Abattoir Modification du tarif d'abattage bovin

cier de chacun des partenaires publics concernés (Etat, Région, Mairie), ainsi que des professionnels ; effort schématisé dans le document joint en Annexe et dont l'équivalent financier annuel figure dans le tableau ci-après.

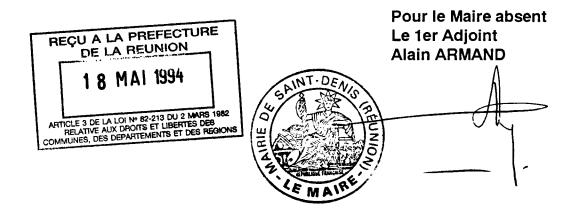
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	NATURE DE L'APF	PORT / Augmentation de tarif
Usagers 53 cts/Kg * 1 200 T	640 000	
	NATURE DE L'AP	PORT / Réduction des coûts
Mairie 40 cts/Kg * 1 200 T	480 000	
	NATURE DE I	L'APPORT / Apport financier
Région 20 cts/Kg * 1 200 T	240 000	
	NATURE DE L	L'APPORT / Apport financier
Etat 20 cts/Kg * 1 200 T		240 000
TOTAL / AN	1 360 000	240 000

N.B. Les 1 200 T correspondent au volume d'abattage prévisionnel de gros bovin retenu pour les exercices 1994 et 1995.

L'Etat et la Région s'étant engagés à financer l'Abattoir de Saint-Denis à hauteur des montants figurant dans le tableau ci-dessus pour chacun des deux exercices 1994 et 1995, je vous de-mande :

- 1°) d'approuver le nouveau tarif d'abattage bovin fixé à 1,50 F/Kg avec effet rétroactif au 1er janvier 1994 –les autres tarifs demeurent inchangés-;
- 2°) d'annuler les dispositions de la Délibération n° 93/5–15 du 25 septembre 1993 m'autorisant à solliciter auprès du Conseil Régional une subvention pour le financement des travaux confortatifs de la période transitoire à hauteur de 50 %, soit un montant de 450 000 F;
- 3º) de m'autoriser, en contrepartie, à solliciter une subvention d'investissement de 450 000 F auprès de l'Etat (sur les crédits du FIDOM général) pour financer ces mêmes travaux confortatifs;
- 4°) de m'autoriser à solliciter auprès du Conseil Régional une subvention de Fonctionnement de 480 000 F au titre de l'année 1994 et de 480 000 F au titre de l'année 1995, soit de 960 000 F au total.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



# DELIBERATION N° 94/3-04 du Conseil Municipal en séance du samedi 7 mai 1994

#### **OBJET**

# REGIE ABATTOIR MODIFICATION DU TARIF D'ABATTAGE BOVIN

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départeents et des Régions, modifiée ;

Sur le RAPPORT Nº 94/3-04 du Maire :

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

# APRES EN AVOIR DELIBERE A L'<u>UNANIMITE</u>

#### **ARTICLE 1**

Approuve le nouveau tarif d'abattage bovin fixé à 1,50 F/Kg, avec effet rétroactif au 1er janvier 1994, sous réserve d'un engagement financier écrit de l'Etat et de la Région ; à défaut, le tarif ne sera ramené qu'à 1,90 F/Kg –les autres tarifs demeurant inchangés–.

### **ARTICLE 2**

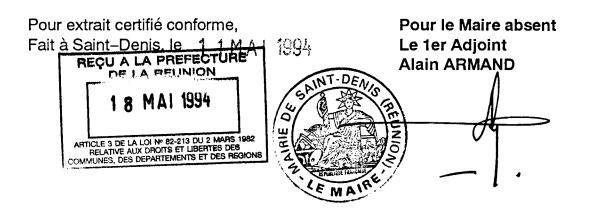
Annule la demande de subvention auprès du Conseil Régional pour le financement, à hauteur de 50 %, soit 450 000 F, des travaux confortatifs de la période transitoire estimés à 900 000 F.

#### **ARTICLE 3**

Autorise le Maire à solliciter une subvention d'Investissement du même montant (450 000 F) auprès de l'Etat -sur les crédits du FIDOM général- pour financer ces travaux.

#### **ARTICLE 4**

Autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional une subvention de Fonctionnement de 480 000 F au titre de l'année 1994 et de 480 000 F au titre de l'année 1995, soit de 960 000 F au total.



# ANNEXE A LA DELIBERATION N° 94/3-04 DU CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU SAMEDI 7 MAI 1994

Régie Abattoir Modification du tarif d'abattage bovin

# PROPOSITION D'EVOLUTION DES TARIFS D'ABATTAGE BOVIN

